

## Annexe n° 2 : Tableau des cotisations Santé (hors assistance)

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger	Conditions particulières <sup>(1)</sup>
<b>Membre participant actif</b>	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		<b>France</b> : Plafonné à l'indice brut 1052
	Traitement indiciaire brut indice hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
	Montant brut de l'ensemble des émoluments				2,42 %	<b>Étranger</b> : Cotisation minimale de 124 €/mois et maximale de 454 €/mois <sup>(2)</sup>
<b>Membre participant, percevant des indemnités pendant la suspension de son traitement</b>	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		Plafonné à l'indice brut 1052
	50 % de l'ensemble des allocations, indemnités et rémunérations perçues, selon un indice brut hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
<b>Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, continuant à percevoir des prestations</b>	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique < 474	2,44 %	3,20 %	4,49 %		
	Montant brut du dernier traitement perçu selon l'indice brut hiérarchique > 474	2,84 %	3,55 %	4,74 %		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				51,75 %	
<b>Membre participant en disponibilité ou admis à faire valoir ces droits à la retraite avec jouissance différée ou en congé sans rémunération, ne percevant pas de prestations</b>	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique	1 %	1 %	1 %	1 %	
<b>Membre participant ne disposant pas de revenus salariaux et n'étant pas imposable sur le revenu</b>	Forfait	21 €/mois	28 €/mois	54 €/mois		
	Valeur mensuelle de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				29,99 %	

Annexe n° 2 : Tableau des cotisations Santé (hors assistance) - Suite

Catégories	Assiette de la cotisation de base	Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger	Conditions particulières <sup>(1)</sup>
<b>Membre participant retraité, assuré social, imposé sur le revenu</b>	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	2,02 %	2,99 %	3,76 %	4,14 % <sup>(3)</sup> 6,21 % <sup>(4)</sup>	Plafonné à l'indice brut 1052 pour les offres France et cotisation minimale de 124 € par mois pour l'offre Étranger
<b>Membre participant retraité, assuré social, non imposé sur le revenu<sup>(5)</sup></b>	Forfait	21 €/mois	28 €/mois	54 €/mois	124 €/mois	
<b>Membre participant actif ou retraité admissible à la CMU Complémentaire</b>		Dispense de cotisation				
<b>Membre participant en disponibilité, bénéficiant d'une couverture de Sécurité Sociale dans un pays de l'Union Européenne et l'Espace Économique Européen, continuant à percevoir des prestations</b>	Ensemble des derniers émoluments perçus dans le mois complet précédant la mise en disponibilité, avec un plafond égal à 51,75 % de la valeur de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique				2,42 %	
<b>Étudiant ou demandeur d'emploi résidant en France et affilié à la Sécurité Sociale</b>	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique	4,86 %	6,93 %	9,00 %		
<b>Étudiant à l'étranger et affilié à la Caisse des Français de l'Étranger</b>	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique				12,16 %	
<b>Enfant à l'étranger sans profession et vivant au domicile familial, affilié à la Caisse des Français de l'Étranger</b>	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique				16,40 %	
<b>Enfant handicapé affilié à la Sécurité Sociale française ou à la Caisse des Français de l'Étranger</b>	En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique	0,86 %	0,86 %	0,86 %	1,46 %	

(1) Les plafonds indiqués dans les conditions particulières ne s'appliquent pas à la formule France « Sécurité ».

(2) Le rapport de 1 à 3 conforme au décret s'apprécie par catégories statutaires (C, B et A) et par pays.

(3) Résident dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen ou dans un pays du Maghreb et affilié à un régime français de Sécurité Sociale ou à un organisme équivalent à la Sécurité Sociale française en Union Européenne ou à la Caisse des Français de l'Étranger.

(4) Résident dans un pays hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou du Maghreb et affilié à la CFE.

(5) Les expressions « non imposable » ou « non imposé sur le revenu » correspondent au revenu fiscal de référence lorsque celui-ci est inférieur ou égal au barème publié dans la loi de finances annuelle.